



PROJET : Règlement général du « Challenge Le French Smart Port in Med 2018 – 2019 »

ARTICLE 1 - Organismes

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, ci-après dénommée « CCIMP », le Grand Port Maritime de Marseille, ci-après dénommé « GPMM », Aix Marseille Université, ci-après dénommé « AMU », thecamp, Naval Group, Hammerson, La Méridionale, EDF, Interxion et la CMA-CGM (ci-après dénommés collectivement les « Organismes ») organisent ensemble la 1^{ère} édition du Challenge le French Smart Port in Med 2018 – 2019 (ci-après « le Challenge »).

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence assure pour le compte de l'ensemble des Organismes la gestion administrative et budgétaire du Challenge.

ARTICLE 2 - Contexte et objet

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, le Grand Port de Marseille Méditerranée, et Aix-Marseille Université ont engagé une démarche dite « Le French Smart Port in med » ou « Smart port » destinée à accompagner le développement des acteurs du milieu maritime et portuaire métropolitain autour de 3 axes prioritaires :

Une logistique intelligente, digitalisée et dématérialisée

Un mix énergétique et une écologie industrielle au service de l'environnement

Un port connecté aux plus grands hubs internationaux et à la population locale

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer un Challenge d'Innovation Ouverte afin de permettre à des entreprises (sous conditions) d'avoir accès à des lieux, des données, des ressources techniques et





humaines pour développer des solutions innovantes (dans le cadre d'une co-innovation ou d'une expérimentation) pouvant répondre à des défis technologiques liés au transport maritime identifiés dans des défis (ci-après les « Défis »).

Ce Challenge s'appuiera sur l'innovation dans le secteur des nouvelles technologies et du développement durable.

Le « Challenge le French Smart Port in Med 2018 – 2019 » comprend les 7 (sept) Défis suivants.

Chaque Défi est soutenu par une grande entreprise.

Défi A : « Cybersécurité : Définition d'une méthode de cartographie numérique portuaire », soutenu par Naval Groupe.

Défi B : « Comment réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport de fret ? », soutenu par le GPMM.

Défi C : « Comment faciliter l'orientation et l'information des usagers sur et autour du port ? », soutenu par Hammerson.

Défi D : « Comment informer les chauffeurs de la position à quai d'une remorque », soutenu par La Méridionale.

Défi E : « Comment s'appuyer sur les énergies renouvelables et le stockage de l'énergie pour le raccordement des navires au réseau électrique ? », soutenu par EDF.

Défi F : « Comment optimiser les opérations de sortie de conteneur d'un terminal par l'utilisation et le partage des données disponibles ? », soutenu par CMA-CGM avec l'appui de l'incubateur Zebox.

Défi G : « Sécurisation énergétique des Data Center : Comment mesurer la capacité des batteries avec un capteur à bas coût ? », soutenu par Interxion.

Pour chaque défi, une entreprise innovante sera sélectionnée (ci-après « Lauréat » ou « en entreprise Lauréate ») pour développer la solution innovante retenue pendant une période de 3 (trois) mois.





Les conditions et les modalités de développement des solutions répondant aux Défis feront l'objet d'une convention, sous réserve d'un accord entre l'entreprise Lauréate et les Organismes concernés par le Défi, dans le respect des règles du droit de la concurrence et de la commande publique (ci-après « la Convention particulière »).

Etant précisé que les Organismes concernés par le Défi se réservent expressément le droit de ne pas conclure de Convention particulière.

Article 3 - Conditions de recevabilité et modalités de participation

3.1 Conditions de recevabilité

La solution proposée devra :

- répondre à l'un des Défis visés à l'article 2 ;
- être innovante et utiliser le numérique ;
- émaner d'une personne morale dont les caractéristiques sont les suivantes : employant moins de 250 personnes
ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros pour l'année 2017
ayants déjà déposé leurs statuts ou s'engageant à le faire avant le 31 décembre 2018 indépendantes d'un groupe de plus de 500 personnes

3.2 Modalités de participation : dépôt du dossier de candidature

- Pour participer au Challenge, les Participants devront remplir sur le site internet du Challenge : www.challenge.lefrenchsmartportinmed.com dans la rubrique « postuler » un dossier de candidature. L'ensemble des pièces à fournir sera précisé dans le dossier de candidature ainsi qu'une attestation dans laquelle le Participant déclare avoir pris connaissance du Règlement Général et l'accepter sans réserve dans son intégralité





- **Le dossier de candidature au Challenge doit être déposé par un représentant légal de la personne morale.**
- **Les inscriptions seront ouvertes à partir du 10 octobre 2018 minuit et closes le 30 novembre 2018 à minuit.**
- **Suite à l'envoi des dossiers, les Participants recevront un accusé de réception électronique leur notifiant la bonne réception de leur dossier.**
- **Les dossiers de candidature incomplets ou adressés après la date de clôture telle que définie ci-dessus seront rejetés.**
- **Les Participants seront informés par les Organismes de la recevabilité de leur candidature dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date de clôture des inscriptions.**
- **Les Participants dont les dossiers sont considérés comme recevables sont ci-après désignés les « Candidats ».**

Article 4 – Processus de sélection des Nominés et des Lauréats

4.1 Les critères de sélection

Les dossiers seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- **Cohérence avec les objectifs opérationnels du French Smart Port in Med**
- **Clarté, précision et concision du dossier de candidature**
- **Caractère original et différenciant de l'innovation**
- **Qualité de l'équipe (expertise, pédagogie, ...)**
- **Capacité de démontrer des preuves de concepts et/ou des compétences nécessaires pour pouvoir répondre au défi**
- **Possibilité de développer l'expérimentation sur un terrain test entre les mois de février 2019 et la fin mai 2019**





4.2 Sélection des Nominés par le jury

Le jury dont les membres sont désignés par les Organismes, sélectionnera, sur la base des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature et en application des critères définis à l'article 4.1, complétés par des critères spécifiques pour chaque défi, les Candidats « Nominés » pour être présentés au Jury de chaque défi.

Le Jury étant souverain, aucune justification des choix des nominés et du Lauréat ne sera fournie auprès des Candidats.

Les Organismes ne pourront être tenus responsables de l'inexactitude des informations fournies par les Candidats dans leur dossier de candidature et utilisées pour cette sélection.

Une présentation du projet proposé par les différents Nominés aux défis sera mis en ligne sur le site www.challenge.lefrenchsmartportinmed.com

4.3 Sélection des Lauréats des défis par le Jury

Le Jury est composé des partenaires du Smart Port et de personnalités œuvrant dans le domaine de l'innovation en région Provence Alpes Côte d'Azur, se réunira le 20 décembre 2018 pour recevoir les Nominés lors d'un oral de présentation.

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier la date du Jury.

Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles pour cet événement. Les Nominés se rendront à cette réunion à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Chaque membre du Jury jugera la présentation orale de chaque Nominé sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.1.

Chaque présentation orale n'excèdera pas 30 minutes, y compris les questions et réponses.

La présentation orale des Nominés sera susceptible d'être filmée par les Organismes pour une utilisation en communication ultérieure.





Article 5 - La cérémonie de présentation des Nominés et des Lauréats

Les Nominés et les Lauréats seront présentés lors d'une cérémonie qui aura lieu le 07 février 2019

Les Organisateurs se réservent la possibilité de modifier la date de cette cérémonie. Le lieu sera précisé ultérieurement par les Organisateurs.

Les Nominés et les Lauréats s'engagent à se rendre disponibles pour cette cérémonie et devront être représentés par au moins l'un de leurs représentants.

Le représentant de chaque Nominé et Lauréat devra préparer une présentation de son entreprise et de sa solution innovante lors de la cérémonie de présentation.

La cérémonie de présentation pourra être filmée par les Organisateurs et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux par les Organisateurs.

Article 6 - Calendrier

Etapes clés :

Dépôt des dossiers de candidature : du 10 octobre 2018 au 10 décembre 2018

- Sélection des Candidats par les Organisateurs : début décembre
- Sélection des Nominés par le Jury : le 13 décembre 2018
- Audition des Nominés par le jury : le 20 décembre 2018
- Cérémonie de présentation des Lauréats : le 07 février 2019
- Développement des solutions innovantes répondant aux Défis : Février – avril 2019
- Smart Port Day : Juin 2019





Article 7 – Dotation, Prix et développement de la solution innovante retenue

Les Candidats ayant présenté des dossiers seront cités sur le site internet du Challenge : www.challenge.lefrenchsmartportinmed.com

Les dossiers présentés par les Nominés feront l'objet d'un article mis en ligne sur le site internet du Challenge : www.challenge.lefrenchsmartportinmed.com.

En plus d'une visibilité sur le site internet du Challenge, les Lauréats recevront chacun une dotation et un prix spécial « Le French Smart port in med » lors d'une cérémonie de présentation à titre honorifique. Ce prix ne sera accompagné d'aucune autre dotation que celle définie ci-dessous.

Les Lauréats bénéficieront d'une dotation pour le développement de la solution innovante, d'une valeur de 15 000 € TTC (Quinze mille euros), ainsi que d'un appui à l'innovation ou l'expérimentation dont les modalités seront définies dans la Convention particulière. Le développement de la solution sera réalisé dans un délai maximum de 3 (trois) mois à compter de la signature de la Convention particulière.

Les Lauréats bénéficieront d'un accompagnement à l'innovation réalisé par thecamp selon la méthodologie en annexe.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables de l'inexactitude des informations publiées issues des déclarations des Candidats.

Chaque Nominé sera invité à la présentation des lauréats. Il s'y rendra à ses frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Les lauréats du Challenge Smart port recevront un prix spécial « Le French Smart port in med » à titre honorifique. Ce prix ne sera pas accompagné d'une dotation pécuniaire. En sus, les Organismes pourront remettre aux Lauréats des invitations à des événements de relations publiques (forums, colloques, permettant aux Lauréats de présenter leur solution innovante et développer leur réseau).

Il est précisé que les engagements des Organismes vis-à-vis des Candidats sont strictement limités aux engagements expressément prévus dans le présent règlement.





Ainsi, il est notamment exclu tout engagement de partenariat, achat, autres que la dotation, le prix et la Convention particulière désignés au présent article.

Article 8- Propriété intellectuelle et confidentialité

8.1 Propriété Intellectuelle

Sur les solutions innovantes présentées

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux solutions innovantes répondant aux Défi restent la propriété des Candidats.

Le Candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution innovante concernée. Il garantit les Organismes de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution présentée, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant sa solution et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation au Challenge.

Les Organismes ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable si une solution reproduisait en tout ou partie des travaux protégés.

La participation au Challenge ne saurait être interprétée comme conférant aux Organismes, une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Néanmoins les Organismes auront le droit de communiquer sur les solutions comme prévu ci-dessous (cf. article 10.4).





Sur les solutions innovantes développées

En revanche, les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux développements de la solution innovante par l'entreprise Lauréate et les Organismes concernés par le Défi seront définis dans la Convention particulière à conclure entre eux.

Utilisation de la marque et du logo « le French Smart Port in med »

Les Nominés et les Lauréats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site internet du Challenge www.challenge.lefrenchsmartportinmed.com et utiliser, sur tous supports, le nom « le French Smart Port in med ».

L'utilisation de la marque « le French Smart Port in med » sera obligatoirement soumise à accord préalable écrite fixant les modalités d'utilisation.

Utilisation des marques des Organismes

Les Nominés et les Lauréats pourront intégrer un lien de leur site internet vers les sites internet des Organismes et utiliser, sur tous supports, de manière écrite et non graphique le nom des Organismes.

L'utilisation graphique de la marque des Organismes sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de leur part fixant les modalités et les limites d'utilisation.

Utilisation des marques des Candidats

Chacun des Candidats autorise, à titre gratuit, les Organismes à utiliser sa marque, son logo et sa présentation de la solution innovante dans le cadre de leur communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet et les réseaux sociaux pendant la durée du Challenge et pendant une période de 5 ans après la fin du Challenge.





8.2 Confidentialité

Les Candidats pourront spécifier, dans leur dossier de candidature, quelles sont les informations confidentielles à l'usage exclusif du Comité de Sélection et du Jury (ci-après les « Informations Confidentielles »), la confidentialité en étant garantie par les membres du Comité de Sélection et du Jury et d'une manière générale par Organisateur. Cependant, le caractère confidentiel ne pourra pas recouvrir l'ensemble des pièces composant leur dossier.

Les Organisateur et notamment les membres du Comité de Sélection et du Jury, s'engagent à respecter les Informations Confidentielles. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, les Organisateur sont autorisés :

- À communiquer à la presse et à publier sur le site internet du Challenge www.challenge.lefrenchsmartportinmed.com et leurs sites respectifs les éléments suivants : le nom de la solution innovante et le nom des Candidats, le pays de domiciliation, des photos de la solution innovante, le logo des Candidats s'ils en ont un, un lien vers le site internet ou réseau social des Candidats etc. .
- À rendre publiques, avec l'accord des Candidats, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des solutions innovantes présentées par eux, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

En revanche, la Convention particulière à conclure entre l'entreprise Lauréate et les Organisateur concernés par le Défi précisera dans une clause de confidentialité les Informations Confidentielles attachées aux développements de la solution innovante.





8.3 Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Candidats collectées dans le cadre du Challenge font l'objet d'un traitement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » dont les Organismes sont les responsables.

Ces données sont collectées dans le cadre de la participation des Candidats au Challenge.

La finalité principale est la gestion des contacts et l'instruction des dossiers de candidature.

Les destinataires de ces données sont les Organismes.

Tout Candidat dispose, en application des articles 38 et suivants de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer pour des motifs légitimes au traitement des données personnelles le concernant en le signifiant par écrit à l'adresse suivante :

Challenge Smart port
CCIMP
Palais de la Bourse
13001 MARSEILLE

8.4 Autorisation d'exploitation de l'image, de la voix et des propos des Candidats et de la présentation des solutions innovantes.

Chaque Candidat autorise, à titre gratuit les Organismes ou toute personne qu'ils auront désignés, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de sa solution, pour les informations non confidentielles conformément à l'article 9.2, fixés sur tous types de supports, lors du reportage, tournage et/ou interview réalisés dans le cadre de la préparation du Challenge, de la promotion du Challenge et de la cérémonie de présentation des Nominés et Lauréats.





Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe des Organismes, pour leurs besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur leurs activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels conformément à l'article 9.2, soit par les Organismes, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par les Organismes, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également aux Organismes ou à toute personne qu'ils auront désignés le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe des Organismes sur le Challenge.

Cette autorisation d'exploitation d'image, de la voix et des propos du Candidat est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Article 9 - Obligations des Candidats/Nominés/Lauréats

Obligations des Candidats

D'une manière générale, les Candidats s'interdisent de se livrer, dans le cadre de leur participation au Challenge, à des actes de quelle que nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits des Organismes ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, ils s'engagent à respecter les règles suivantes :





Accepter sans réserve le présent Règlement Général dans son intégralité ;
Communiquer des informations exactes lors de leurs inscriptions et lors de
l'utilisation du site de candidature www.challenge.lefrenchsmartportinmed.com ;

Ne pas utiliser de fausse identité ;

Ne créer qu'un seul compte lors de l'inscription ;

Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site internet www.challenge.lefrenchsmartportinmed.com;

Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;

Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site internet www.challenge.lefrenchsmartportinmed.com ;

Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers ;

Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;

Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conformes à la réalité ;

Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;

Ne pas utiliser le site internet www.challenge.lefrenchsmartportinmed.com pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;

Renoncer à tous recours de toute nature à l'encontre des Organismes dans le cadre du Challenge.

Les Candidats autorisent les Organismes à communiquer au grand public le titre de leur solution innovante et les caractéristiques essentielles de celle-ci telles que définies à l'article 9.2.

Les Candidats autorisent les Organismes à exploiter les images attachées à la solution innovante et notamment leur image.





Obligations des Nominés

Outre les obligations des Candidats visées ci-dessus, les Nominés s'engagent à :

- Se rendre disponible afin que les Organismes, ou des personnes mandatées par eux, réalisent des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur leur solution innovante.
- Se rendre disponible le jour de la session de présentation orale de la solution au Jury visant à désigner les Lauréats pour promouvoir leur solution.
- Se faire représenter par au moins un de leurs représentants à la cérémonie de présentation du Challenge, et à préparer une présentation de leur entreprise et de leur solution.
- Autoriser les Organismes, ou les personnes mandatées par eux à réaliser une captation vidéo des « pitch » de présentation devant le Jury pour une utilisation ultérieure en communication.

Obligations des Lauréats

Outre les obligations des Candidats et des Nominés visées ci-dessus, les Lauréats s'engagent à

se tenir disponible jusqu'à 5 jours durant les 12 mois suivant la date de remise de la dotation et du Prix, pour assurer la promotion du Challenge en interne comme à l'externe, sur demande des Organismes.
communiquer aux Organismes, sur leur demande, des informations sur le développement de leur solution lors des 24 mois suivant la date de remise de la dotation et du Prix.

Article 10 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des Organismes.





Aucune réclamation afférente au Challenge ne pourra être reçue passé un délai de 15 (quinze) jours à compter de la remise de la dotation et du Prix.

Les Organismes se réservent le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement le Challenge et ce sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité des Organismes ne saurait en aucun cas être encourue si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Candidats sur le site internet du Challenge www.challenge.lefrenchsmartportinmed.com et le règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien.

10.1 Accès au site internet du Challenge

Les Organismes ne sauraient être tenus responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site internet www.challenge.lefrenchsmartportinmed.com pour candidater, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Une intervention malveillante,
- Un problème de liaison téléphonique,
- Un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
- Un cas de force majeure.

10.2 Fraude

Les Organismes se réservent la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat.

Si une déclaration inexacte ou mensongère ou une fraude est constatée après la remise de la dotation et du Prix, et qu'elle concerne un des 7 (sept) Lauréats, les Organismes seront souverains pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. Les





Organisateurs se réservent également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Les Organisateurs ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un Candidat, les Organisateurs se réservent la faculté d'écartier de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.





Annexe 1 : Méthodologie d'accompagnement de la phase de développement des solutions en réponse aux Défis mise en œuvre par thecamp

La démarche retenue s'appuie sur les principes d'open innovation et de « design thinking ». Pour répondre à chaque défi, une équipe spécifique sera constituée d' :

- un partenaire (un partenaire lead + d'autres partenaires contributifs en fonction des défis)
- une Start Up ou une entreprise innovante
- un facilitateur en charge de l'accompagnement méthodologique et du pilotage du projet si besoin (parmi CCIMP, GPMM, AMU, thecamp)

Chaque équipe Défi décidera de sa feuille de route (chantiers, planning, ressources) et des modalités de travail qui lui sont propres. Elle travaillera de manière autonome. Par ailleurs, la CCIMP assure la coordination globale des défis, en lien avec facilitateurs.

Pour cadrer, faciliter et accélérer la co-construction des défis, les équipes se retrouveront le temps de sprints à thecamp. Ces temps de sprints permettront aux équipes défi de :

- travailler sur leurs problématiques en s'appuyant notamment sur les compétences thecamp
- mutualiser leurs efforts
- se challenger entre défis

Les équipes Défi pourront bénéficier des compétences spécifiques pendant les sprints, et également à la demande en fonction de leurs besoins en s'adressant à l'Innovation Bar.

Les sprints :

Un sprint est un temps fort d'accélération des travaux de chaque équipe défi, un temps fort de mutualisation et de challenges entre défis. Un sprint sera composé, en alternance, de temps de travail par équipe défi, de temps de travail croisés, de temps d'apport d'expertises. Les sprints seront à la charge de thecamp. Leur succès des sprints repose sur le co-design en amont avec un groupe de préparation composé 4 à 6 personnes (parmi la CCIMP, thecamp, GPMM et AMU – facilitateurs ou pas)

Au même titre que les équipes défis travailleront en mode collaboratif, thecamp co-designera avec ce groupe de préparation des éléments clefs de la démarche d'ensemble et des sprints en particulier, pour sécuriser le contenu et la forme des sprints, en fonction des besoins des équipes Défi. Les éléments clefs travaillés lors des réunions de préparation spécifiques sont présentés dans le figure1 ci-dessous :



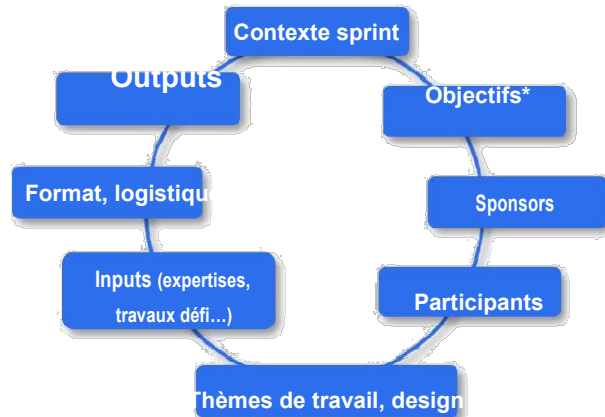


Figure 1 : les éléments clés pour préparer les sprints
 *Les objectifs des trois sprints seront affinés avec le groupe de sponsor.

Un planning de démarche et notamment du sprint est présenté dans le figure ci-dessous :

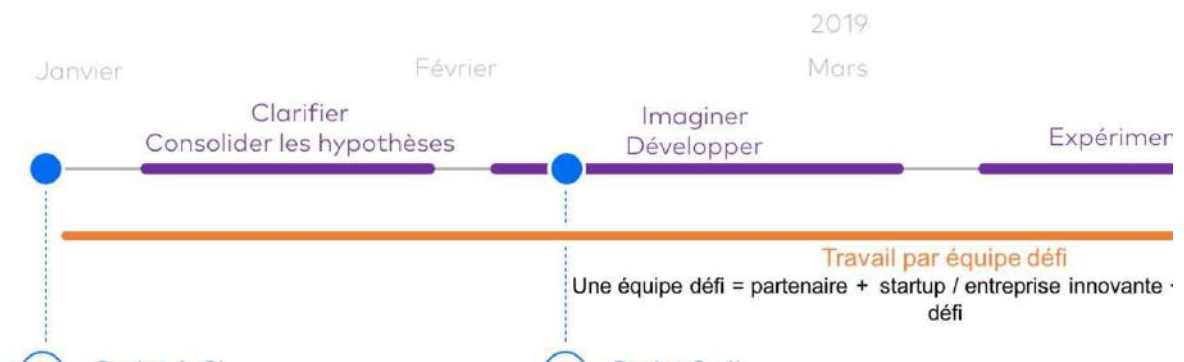


Figure 2: le planning prévisionnel de phase 3 du challenge : accompagnement et expérimentation de démarche

Le sprint 1 d'un ou deux jours a pour objectif de permettre à chaque équipe Défi de cadrer et lancer ses travaux d'expérimentation en :

- s'appuyant sur un cadre méthodologique précis
- bénéficiant des apports de thecamp
- se faisant challenger par les autres équipes Défi
- identifiant les mutualisations possibles entre Défis

Membres fondateurs :   

En partenariat avec :  Avec le soutien de : 



Le sprint 2 d'un jour a pour objectif de permettre à chaque équipe Défi d'accélérer ses travaux d'expérimentation en :

- **bénéficiant des compétences thecamp (en fonction des demandes remontées au préalable par chaque défi)**
- **utilisant les mutualisations possibles entre défis**

Le sprint 2 a également pour objectif d'identifier les éléments potentiels de valorisation du Challenge.

Le sprint 3 d'un jour a pour objectifs de rendre plus robustes les conclusions des travaux d'expérimentation des défis par les regards croisés, de préparer la valorisation des travaux (pitch training pour le Démo Day, construction d'un objet commun de valorisation)

L'innovation bar :

L'innovation bar est une boîte à outils d'innovation à disposition de chaque équipe défi au cours des différentes phases du défi. Si les équipes défi ont accès aux compétences thecamp pendant les sprints, elles pourront également demander spécifiquement l'appui de l'expertise, services et réseaux pour accélérer leur démarche, selon leurs besoins spécifiques et leur calendrier.

Les demandes pourront porter sur une des phases du défi : clarification, idéation, développement de solutions, réalisation (voir figure 2). Une équipe défi pourra demander un appui, via les facilitateurs et la CCIMP. Lors du sprint 1 sera présenté ensemble des compétences qui peuvent être mises à disposition des équipes, qu'elles soient issues de l'écosystème numérique local – international ou de thecamp.

thecamp réserve une enveloppe globale de 10 jours hommes de Innovation Bar à répartir parmi les équipes défi selon leurs besoins : 2 demi-journées par défi + une enveloppe à la main de la CCIMP.

